

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL du jeudi 20 juin 2024

*Réunion enregistrée, le fichier est disponible pour quiconque en fait la demande dans le délai de 2 mois*

**Etaient présents :** Christian GALLO, Gérard BARDONNENCHE, Christian GARCIN, Daniel ROBERT, René ISNARD, Christian TROJA, Nicolas RICHIER, Jérôme SAMUEL, Rémy LIEUTIER,

**Était excusé et représenté :** Jacques MAUREL (Pouvoir donné à René ISNARD)

**Etaient absents :** Bernard NAL, Jean Noel NAL

**Etaient également présents sans voix délibérante :** Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable Administratif et Financier),

**Secrétaire de séance :** Daniel ROBERT,

Ouverture de séance : 11h00

### 1) Diagnostic et réhabilitation des 5 transformateurs électriques

Le Président rappelle la consultation lancée le 16/01/2024 pour définir les modalités de diagnostic et réhabilitation de 5 transformateurs stockés, dont un provenant de la microcentrale de Pont-Sarrazin de l'ASA de Gap. Ces transformateurs, d'une puissance de 500 à 2 000 kVa, sont actuellement hors remisés, seront contrôlés et reconditionnés afin de pouvoir être conservés et si besoin, réutilisés.

Il est souligné la forte augmentation des coûts des transformateurs ces 5 dernières années et parfois la difficulté de leurs approvisionnements.

A la date de remise des offres le 29/02/2024, deux offres sont parvenues et à l'issue de la rédaction du Rapport d'Analyse de ces offres, il est constaté que c'est l'entreprise DALKIA qui, d'après les critères prix, technique et délais, propose la meilleure prestation pour un montant de 31 580€.

Ces transformateurs seront réhabilités courant 2024 et l'hiver 2025.

**Délibération : non, information**

## 2) Fin du marché UGAP avec ENGIE au 31 décembre 2024

Le marché actuel d'achat d'énergie via UGAP prend fin le 31 décembre 2024.

Devant le mécontentement de certaines ASA, l'UGAP en début d'année 2024, dans le cadre du prochain marché 2025 – 2027, a décidé de créer un lot spécifique aux ASA.

En mars 2024, l'UGAP a recensé les ASA souhaitant se maintenir au sein du groupe pour le prochain marché. L'ASA du Canal de Gap et Ventavon St-Tropez avaient fait le choix de rester dans le groupe UGAP à l'instar de nombreuses ASA qui n'ont pas souhaité poursuivre dans ce marché.

En mai 2024, l'UGAP nous a informé (sans délai de prévenance) que faute d'offres de fournisseurs, l'instruction du marché de fournitures d'énergie n'était pas poursuivie.

L'ASA a donc immédiatement, dans l'urgence, procédé à toutes les procédures pour préparation puis lancé un appel d'offres en vue de recruter un AMO en charge de préparer un dossier de consultation des entreprises pour l'achat d'énergie.

**Délibération : Oui pour le choix du mode de consultation à titre régularisation.**

## 3) Information sur le marché d'AMO pour la préparation d'un DCE d'achat d'énergie

Le marché actuel de l'énergie via UGAP prend fin le 31 décembre 2024. Il y avait donc lieu de préparer un appel d'offres visant le choix d'un AMO (Assistant à maîtrise d'ouvrage) pour préparer un appel d'offre d'achat d'énergie.

Un syndic interroge le Président pour savoir si un appel d'offres est obligatoire.

La réponse est oui, au vu des montants financiers qui seront en jeu, l'ASA est tenue de procéder par appel d'offres (plus de transparence, absence de contacts avec des commerciaux, assurances marché, règle du code des marchés publics protégeant l'acheteur public, etc.).

L'ASA a donc lancé une consultation auprès de différents prestataires afin d'établir le cahier des charges pour lancer un appel d'offres afin de partir en 2025 avec un nouveau fournisseur d'énergie.

Le Directeur est à l'origine de la rédaction de l'appel d'offres visant à recevoir des propositions d'AMO, puis du rapport d'analyse des offres. Il fait lecture du RAO sur lequel il apparaît :

- Sept entreprises spécialisées dans les procédures d'achat d'énergie ont été consultées
- Quatre offres reçues par l'ASA de Ventavon Saint-Tropez
- Deux entreprises reçoivent des notes égales et ont un profil très différent : l'une à 12 000 € l'autre à 5 500 €, l'une avec près de 100 dossiers traités par an, l'autre moins de 10, l'une traitant des dossiers de plusieurs dizaines de millions d'euros, l'autre limité à de petites commune ou petites entreprises.

Le Directeur a proposé de retenir (action sous la responsabilité du rédacteur du RAO) la société AEC située à Paris. Sur les deux offres, la plus performante est la plus coûteuse, cependant le choix du directeur s'est posé sur AEC car plus performante sur tous les points techniques. Il explique que de la réussite de cet appel d'offres, découleront 3 années d'achat d'énergie à raison de plusieurs centaines de milliers d'euros par an.

Les trois entreprises non retenues ont reçu le rapport d'analyse des offres conduisant au choix de AEC et ont été invitées à contester sa rédaction et le choix d'AEC devant le juge des référés du tribunal administratif si elles pensaient avoir été lésées.

Le pilotage de ce dossier n'a pas donné lieu à CAO, délibération, partage des tâches (comptable/directeur, etc. plus) en raison de la grande précipitation dans laquelle cet appel d'offres d'AMO a dû être traité (ASA exclu du champ de l'UGAP). Ceci n'a conduit à ne disposer que de 5 jours pour rédiger l'appel d'offres. Il s'agissait de viser en dépit des délais de consultation et plus d'être à jour pour le 31/12/2024 avec un nouveau marché opérant.

Le marché d'AMO a déjà été notifié.

La stratégie d'achat interviendra le 21/06/2024.

Les membres de la CAO seront conviés en cours d'été à prendre connaissance des offres, du RAO puis les syndicats à se prononcer sur la proposition de marché avant sa transmission en préfecture.

**Délibération : Oui à l'unanimité pour valider le choix de l'AMO à titre de régularisation**

#### **4) Information sur la nouvelle contestation du titre de 638 682,12 € émis à l'encontre de EDF et relatif à la gratuité 2019 et 2020**

Le Président rappelle la décision de la Cour d'Appel de Marseille en juillet 2023 qui condamnait EDF à verser la somme de 638 682,12 € à l'ASA représentant la pleine gratuité pour 2019 et 2020.

Il a aussi rappelé le rejet du pourvoi formé par EDF auprès de la Cassation en mars 2023 pour faire annuler l'arrêt de la cour d'appel.

Le Conseil d'État n'a pas admis au printemps 2024 le pourvoi déposé par EDF.

L'arrêt d'appel au demeurant très motivé est donc maintenu par la haute juridiction du Conseil d'État. Nous y trouvons notamment et par opposition aux revendications et demandes de la SA EDF :

- Que le concessionnaire EDF est bien redevable de kWh de gratuité et que la convention n'a pas perdu son autorité,
- Que si la fourniture de kWh constituait un avantage en nature, et non en euros, il aurait appartenu à EDF concessionnaire de livrer des poteaux d'alimentation électrique pour continuer à approvisionner les stations de pompage de l'ASA. Faute de livraison par EDF concessionnaire, ce dernier doit donc prendre en charge les kWh par paiement,



- Que l'ASA a le devoir de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie en application des dispositions de la loi NOME et que ceci est sans effet sur l'obligation de paiement par EDF concessionnaire,
- Que la SA EDF n'établissant plus les calculs de gratuité, il appartient à l'ASA d'établir les calculs jusqu'à l'émission des titres exécutoire au bénéfice du concessionnaire,
- Que dans ses calculs, l'ASA doit se conformer à la méthode DEMUYTER et plafonner les kWh de gratuité à ceux consommés sous le plafond de 1 000 kW.

C'est pourquoi le directeur a demandé que l'ASA émette le 21 mars 2024 un titre de recette à EDF pour 638 682,12€.

La SA EDF – concessionnaire de la chute de Sisteron, à la réception de ce titre qui constitue un acte administratif nouveau a déposé un recours devant le tribunal administratif de Marseille pour contester ce titre.

À l'issue du jugement rendu par le tribunal administratif du 28 juin 2022, qui avait débouté l'ASA, celle-ci avait donc annulé les 4 titres émis au titre de la compensation énergétique due par le concessionnaire émis en 2019 et 2020 pour 638 682,12€.

L'ASA ayant entre temps reçu les travaux définissant la méthode DEMUYTER et sa demande d'application par la CAA elle a donc réémis deux titres pour 2019 et 2020 selon la méthode DEMUYTER soit pour 2019 le titre 57 pour 250 501,42€ et pour 2020 le titre 58 pour 191 497,81€ et au total 441 999,23 €.

Ce jour le directeur constate que les avocats de la SA EDF n'ont pas fait valoir le plafond de 1 000 kW sur le titre de 638 682,12 €. Il constate aussi que ce titre a été validé par la Cour d'Appel et non admis à des fins de réforme par le Conseil d'État. Il constate enfin que deux titres ou ensembles de titres exécutoires sont inscrits en comptabilité ce qui est logique au regard du déroulement des faits juridiques. Enfin, EDF n'a pas honoré les sommes appelées, mais les conteste.

Aussi, il y a désormais lieu d'annuler les deux titres qui portent les n° 57 et 58, émis selon la méthode DEMUYTER, correspondant aux années 2019 et 2020 pour 441 999,23€, ce qui est l'objet du paragraphe suivant de ce compte rendu. De maintenir et défendre le titre de 638 682,12€ querellé depuis juin 2024 par EDF.

EDF dit ne pas avoir reçu les pièces en accompagnement du titre émis par l'ASA. L'ASA avait bien pris le soin de folioter toutes les pièces et transmis ce dossier par LRAR dont la date de réception par EDF précède bien la date d'envoi du mémoire EDF transmis au TA. L'ASA a saisi la poste pour disposer du grammage de l'enveloppe. Cela étant, dans les modalités de mise en recouvrement et à compter de ce jour l'ASA envisage de faire constater par huissier la réception des pièces produites dans l'enveloppe, adressée à la SA EDF.

**Délibération : Oui pour défendre le recours de la SA EDF de juin 2024 et défendre le titre de 638 682,12 €.**

#### 5) Information sur les moyens développés par la SA EDF sur le titre de recouvrement de la compensation énergétique 2023

Dans son recours, contre le titre de recette émis par l'ASA de VST au titre de l'année 2023, la SA EDF reprend tous les points qui ont déjà été jugés et qui ont donné lieu à l'arrêt de la cour d'appel en faveur de l'ASA en juillet 2023 et confirmé par la cassation.

La SA EDF ajoute des arguments selon lesquels le titre serait mal motivé et mal liquidé : l'ASA bien entendu en son temps a pris tous les soins de bonne liquidation et bonne motivation et il n'y a pas à ce sujet d'inquiétude.

La délibération pour autoriser le Président à ester en justice pour défendre ce titre a été validé lors du Conseil Syndical du 05 mars 2024.

#### 6) Présentation en vue de mise au vote d'une Décision Modificative n° 2 au budget 2024 pour annuler le titre 57 pour 250 501,42€ et le titre 58 pour 191 497,81€ émis en 2022 selon méthode DEMUYTER

Le Président informe le conseil qu'au vu des éléments rappelés au point 3. Afin qu'il n'y ait pas de double emploi. Il convient de voter une DM n° 2 au budget 2024 pour permettre l'annulation des titres en objet.

| Fonctionnement |              | Dépenses    | Recettes |
|----------------|--------------|-------------|----------|
| 65888          | Autres       | 441 999,23€ |          |
|                | <b>TOTAL</b> | 441 999,23€ |          |

Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents et représentés qui valident la Décision Modificative n° 2 pour annuler 2 titres 57 et 58 émis en 2022 pour la somme de 441 999,23€.

#### 7) Remboursement des frais engagés par le Directeur à l'occasion de l'Assemblée Générale des ASA de France 28 et 29 mai 2024

Le Président invite le directeur à exposer les dépenses.

Le Directeur rappelle que le Président Christian Gallo est administrateur de ASA de France. Il ajoute qu'ils se sont rendus avec M. Adrien Garnier à l'assemblée générale de ASA de France à l'INRA de Cestas près de Bordeaux. Outre le bilan d'activité qui a porté sur le succès d'ASA de France ayant permis à notre ASA d'obtenir lors de la crise énergétique les aides au titre du Guichet unique.

Nous avons rencontré de nombreuses autres ASA et avons été accueillis par une ASA de défense contre les incendies avec 1 600 000 ha souscrits, gérant entre autres 44 000 km de piste et de nombreux

forage. Nous avons pu visiter durant quelques heures des plantations de pins des landes et l'équipe de cette ASA.

Pour en venir aux dépenses, ne disposant pas de carte bancaire au nom de l'ASA, le Directeur a dû faire les avances et doit, dans certains cas, faire l'avance sur ces propres deniers des dépenses pour le compte de l'ASA. Il peut s'agir de repas depuis le 01/01/2024 et surtout les frais liés au séjour ASA de France à Cestas pour 3 personnes et sollicite le Conseil pour autoriser le remboursement.

| Date         | Motif                                   | Montant   | Objet                                                                                   |
|--------------|-----------------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 09/01/2024   | Le Mas d'Estello 05130 Tallard          | 88,00 €   | 2 repas avec Président pour signature mandats                                           |
| 01/02/2024   | Le Bistrot des Arcades 04200 Sisteron   | 35,00€    | 1 repas pris avant RDV Président pour signature mandats                                 |
| 15/04/2024   | Le Mas d'Estello 05130 Tallard          | 71,00€    | 2 repas avec Président pour signature mandats                                           |
| 19/04/2024   | Restaurant du Cours 04200 Sisteron      | 54,50€    | 2 repas avec direction service technique Sisteron                                       |
| 03/05/2024   | Chez Lili 05110 La Saulce               | 72,00€    | 2 repas avec Président suite réunion avec les adhérents lors de la flambée cout énergie |
| 27/05/2024   | Hôtel ACE Cestas Nuit du 27/05 au 28/05 | 428,70€   | AG ASA de France avec C Gallo, V de Truchis et A Garnier                                |
| 27/05/2024   | Courtepaille 33610 Cestas               | 82,62€    | AG ASA de France avec C Gallo, V de Truchis et A Garnier                                |
| 28/05/2024   | Le Verdun 33610 Cestas                  | 64,30€    | AG ASA de France avec C Gallo, V de Truchis et A Garnier                                |
| 29/05/2024   | Courtepaille 33610 Cestas               | 100,15€   | AG ASA de France avec C Gallo, V de Truchis et A Garnier                                |
| 31/05/2024   | Essence AVIA Fabrègues                  | 110,58€   | Essence pour absence de carte Total                                                     |
| <b>TOTAL</b> |                                         | 1 106,85€ |                                                                                         |

**Délibération : Oui à l'unanimité des membres présents et représentés qui autorise le remboursement de la somme de 1 106,85€ au Directeur de l'ASA de Ventavon St Tropez.**



### 8) Questions diverses

Dans le dossier de la tranche 3 des travaux de conversion des irrigations en commune de Sisteron et Valernes, le prêt relais de 495 000€ souscrit pour pallier l'absence de versement de la subvention accordée par la Région Sud FEADER du même montant arrive à échéance en novembre 2024.

Il sera posé la question à la Caisse d'Epargne la possibilité de renouveler pour une année avec les mêmes conditions que lors de la signature.

Fin de séance 12h30

Le Président,

Christian GALI

